



**ICAN** 2017  
NOBEL  
PEACE  
PRIZE  
FRANCE

# APPEL DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR SOUTENIR LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES

**AOÛT 2025**

## **ICAN France**

187, montée de Choulans

69005 Lyon

[coordination@icanfrance.org](mailto:coordination@icanfrance.org)

Tél : +33 (0)4 78 36 93 03

<http://icanfrance.org>



# POURQUOI LES VILLES ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

**Les maires et les président.e.s de départements et de régions sont aux premières loges** des défis de notre siècle (pauvreté, santé, changement climatique...) et ils/elles ont compris que les réponses ne peuvent pas se trouver dans une démarche solitaire. Ces élu.e.s ont ainsi été les premier.ères à engager des programmes d'actions (Agenda 21) pour lutter contre le dérèglement climatique. Face aux problématiques mondiales, ils/elles ont souvent été en première position, car les élu.e.s savent que cette pression positive au niveau local, aura un effet au niveau national et international. En retour, chaque avancée internationale aura un effet positif pour ses concitoyens.

Les villes et les collectivités territoriales sont les principales cibles des armes nucléaires. **Cette réalité doit tous nous interpeller.** En cas de détonation nucléaire (peu importe sa localisation à travers le monde), c'est l'ensemble de la communauté internationale qui en subira les conséquences humanitaires, sanitaires et environnementales pour une durée indéfinie. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) le 7 juillet 2017, par une écrasante majorité des États membres de l'ONU et son entrée en vigueur le 22 janvier 2021 sont des avancées sans précédent pour mettre fin à la menace de ces armes de destruction massive. La création d'une interdiction globale permet de faire avancer les processus de désarmement nucléaire, et de sortir des mythes (voir pages 12 et 13). Depuis cette date, les armes nucléaires sont illégales au regard du droit.

Les élu.e.s ont une pleine responsabilité pour assurer la sécurité publique, économique, culturelle et environnementale de leurs villes et collectivités. La crise du Covid a montré leur rôle essentiel (parfois avant l'action de l'État) sur l'action sanitaire pour protéger, aider et accompagner la population. Chacune des politiques réalisées a eu pour objectif que les concitoyens vivent dans les meilleures conditions possible. **Un.e élu.e responsable ne peut donc pas ignorer une menace, c'est son devoir d'agir.**

Aucune villes et collectivités territoriales ne devraient être ciblées par des armes de destruction massive qui viendront détruire des écoles, des musées ou encore des hôpitaux. Des biens que des politiques publiques auront longuement mis en place par des efforts humains et financiers importants. Les conséquences sur une ville moderne seraient catastrophiques.

La seule façon efficace de faire face à ce danger potentiel est d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. En soutenant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, **les maires, les président.e.s de métropoles, de départements et de régions** affirment donc le droit des habitants de leur ville à vivre dans un monde libre de la menace nucléaire. D'ailleurs, ce droit est souhaité par une majorité de Français-es, comme de la population européenne.

Ces élu.e.s peuvent aider à la naissance d'une prise de conscience nationale de la nécessité de se protéger de ces armes de destruction massive. Ils ont su le faire, par exemple, en utilisant moins (ou plus du tout) de pesticides, d'engrais, de produits chimiques dans les mobiliers urbains, d'OGM dans les cantines scolaires. Ces initiatives n'ont qu'un but : renforcer la sécurité des citoyens.

**Les villes, départements et régions peuvent être un véritable moteur influent pour mettre fin à la course aux arsenaux nucléaires et engager définitivement un processus d'élimination totale.**

# LES ÉTAPES À VOTRE SIGNATURE

## S'INFORMER

En 2025, la France va investir **7,07 milliards €** dans l'armement nucléaire, soit **13 451 €** dépensés chaque minute.

Derrière ces chiffres, ce sont des choix politiques lourds de conséquences. À l'heure des crises climatiques, sociales et sécuritaires, ces milliards pourraient financer des **priorités humaines et durables**.



## SIGNEZ

En souscrivant à l'**Appel des villes** de notre Campagne ICAN, les villes et les communes peuvent **faire entendre leur voix** pour aider à créer un mouvement de soutien envers cette nouvelle norme du droit international.

L'engagement de la ville peut être assuré par un **vœu** (voir annexe) soumis au conseil municipal ou par la **signature du maire**.



## PRENDRE CONSCIENCE

Les maires et élu-e-s sont en première ligne face aux grands enjeux globaux. Conscients que la pression exercée au niveau local peut avoir un impact national et international, ils portent une **responsabilité particulière pour protéger leurs habitants**.

Les villes sont les cibles principales en cas d'attaque nucléaire : **une réalité alarmante**. En soutenant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les communes affirment le droit fondamental de leurs citoyen-ne-s à vivre à l'abri de cette menace.



## COMMUNIQUEZ

Les villes peuvent être **un véritable moteur** pour aider à mettre fin à la nouvelle course aux armements nucléaires et pour **engager définitivement un processus d'élimination total**.

**Communiquez** (via votre site internet ou publications) cette action positive auprès de votre population. D'abord pour les informer de votre souhait de les **protéger contre la menace nucléaire**, ensuite pour permettre d'engager un **débat**.

**ICAN France** peut vous accompagner dans l'**invitation à la réflexion** (à travers des ciné-débats, expositions...) avec vos habitants.

# L'APPEL DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les armes nucléaires représentent une **menace inacceptable** pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations unies, 122 États ont voté en faveur de l'adoption du **Traité sur l'interdiction des armes nucléaires**.

Tous les gouvernements sont à présent invités à signer et ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production, le stockage, la menace d'emploi, le commerce et le financement des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Le 24 octobre 2020, le seuil nécessaire des 50 ratifications minimum a été atteint assurant « 90 jours après » (article 15), son entrée en vigueur. Depuis le 22 janvier 2021, **les armes nucléaires sont illégales** au regard du droit international humanitaire.

**En souscrivant à cet Appel promu par ICAN, les villes et les collectivités territoriales peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien envers cette nouvelle norme du droit international.**

Une proposition de vœu pour entériner cet Appel peut être soumis au conseil de votre collectivité (voir pages 14 et 15) ou la signature du maire de la ville assure aussi un engagement de la ville.

« Notre ville / collectivité territoriale est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

**Adhésion de la ville / collectivité territoriale de .....**

**le .....**

Renvoyez nous cet Appel par courrier ou par mail

- Courrier : ICAN France, 187 montée de Choulans, 69005 Lyon, France
- E-mail : [coordination@icanfrance.org](mailto:coordination@icanfrance.org)

Merci de nous faire parvenir une photo de la signature du document, nous pourrons l'utiliser à travers nos outils de communications.

# ET APRÈS VOTRE SIGNATURE ?

Vous avez signé l'Appel des villes promu par notre Campagne ? Cette signature témoigne de votre engagement pour un monde exempt d'armes nucléaires et **nous vous en remercions !**

En ces temps troubles où des actes de guerres se multiplient, où les menaces nucléaires sont de plus en plus explicites, nous vous proposons des outils pour communiquer auprès de vos citoyens sur votre engagement à soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Comme pour Gonfreville-l'Orcher, Vitry-sur-Seine, Cabestany ou encore Entraigues-sur-la-Sorgue, ces outils doivent permettre tout à la fois de faire connaître votre action, de créer du lien culturel et intellectuel avec vos administré.e.s et de nous aider à promouvoir notre campagne.

## PUBLIEZ DES ARTICLES

Sur votre site internet ou le bulletin d'information de la ville, publiez des articles permettant de faire connaître l'Appel des villes à vos citoyens, lors de l'un de ces événements historiques :

- **7 juillet** : Adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
- **6 et 9 août** : Hommage aux victimes des villes d'Hiroshima et de Nagasaki ;
- **26 septembre** : Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires ;
- **22 janvier** : Entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

## ORGANISEZ UNE CONFÉRENCE OU UN CINÉ-DÉBAT

ICAN France est convaincu de l'importance de partager ses expertises, connaissances et expériences vers un public qui commence à prendre conscience de sa capacité à pouvoir agir comme acteur de ce XXI<sup>e</sup> siècle. **C'est pourquoi, nous vous proposons d'intervenir lors :**

- De **conférence publique** sur divers thèmes par exemple : « l'état des lieux du monde nucléaire » ; « les mythes autour des armes nucléaires », « le traité sur l'interdiction des armes nucléaires », ...
- D'un **ciné-débat** pour aborder avec plus de légèreté un thème grave autour d'un film ou documentaire, puis engager un débat avec l'auditoire à la suite de sa diffusion. Par exemple autour des documentaires suivants : *Les Oubliés de l'Atome* (de Suliane Favennec, 2023), *Le Facteur de Nagasaki* (de Mika Kawase, 2022), *Le début de la fin des armes nucléaires* (de Tony Robinson, 2019).

## METTEZ EN PLACE UNE EXPOSITION

Dans votre bibliothèque municipale ou salle d'exposition dédiée, **nous vous proposons trois expositions :**

- « *Plus jamais Hiroshima & Nagasaki* » (14 panneaux) : À travers les témoignages poignants des Hibakusha – les survivants – cette exposition donne à voir l'horreur nucléaire: les souffrances immédiates, les corps marqués à jamais, le destin brisé des enfants, et les conséquences actuelles et futures d'un conflit nucléaire.
- « *Agir pour le désarmement* » (23 panneaux) : À travers cette exposition, le public pourra saisir à la fois le danger et les conséquences des armes nucléaires, les mythes classiques des armes nucléaires et la création du traité sur l'interdiction des armes nucléaires.
- « *Le traité sur l'interdiction des armes nucléaires* » (12 panneaux) : pour tout comprendre sur la création, le fonctionnement, les enjeux de cette nouvelle norme internationale, comme sur les moyens que chaque citoyen peut réaliser pour faire avancer le désarmement nucléaire.

Pour toute question sur les conditions de location, **merci de nous écrire à** : [coordination@icanfrance.org](mailto:coordination@icanfrance.org).

# LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES (TIAN)

Les armes nucléaires menacent la survie même de l'humanité et de l'écosystème de notre planète. Les armes nucléaires ont toujours été immorales et illégitimes. Depuis le 22 janvier 2021, elles sont également illégales à tous égards avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Cet accord historique — adopté aux Nations unies en 2017 avec le soutien massif de la communauté internationale — constitue le premier traité mondial en vigueur qui interdit catégoriquement les instruments de guerre les plus destructeurs et les plus inhumains jamais créés. C'est également le premier traité établissant un cadre vérifiable et irréversible pour éliminer les armes nucléaires et pour soutenir les victimes de leurs utilisations et de leurs essais.

En 1968, le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) interdisait déjà la fabrication d'armes nucléaires à de nouveaux États, mais n'imposait pas d'interdiction concernant par exemple le financement, la politique de dissuasion ou encore leur usage ou possession aux États l'ayant déjà. De plus, les différents traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires adoptés depuis 1967 n'interdisent ces armes que dans certaines régions spécifiques. Le TIAN comble un vide juridique majeur du droit international. Avant son entrée en vigueur, les armes nucléaires étaient les seules armes de destruction massive qui n'étaient pas soumises à un traité d'interdiction, malgré l'étendue catastrophique et persistante des dommages qu'elles peuvent infliger en cas d'emploi.

Le 7 juillet 2017, le TIAN est adopté par 122 États, après de longues négociations au siège des Nations Unies à New York. Un tournant dans l'histoire de l'humanité. Cependant, la France, comme toutes les autres puissances nucléaires, a boudé les négociations.

Le 22 janvier 2021, le traité entre en vigueur et a désormais force de loi internationale. Pour la première fois, les armes nucléaires sont soumises à une interdiction totale.

La première réunion des États parties au TIAN s'est tenue en juin 2022, avec une prise de décisions importantes pour la mise en œuvre, l'institutionnalisation et l'universalisation de cette nouvelle norme internationale. Une seconde réunion a également été réalisée du 27 novembre au 1er décembre 2023 au siège des Nations Unies à New York. La troisième en mars 2025 a enclenché un processus pour adopter lors de la première conférence d'Examen du TIAN (novembre 2026) un fonds spécial pour l'assistance aux victimes et la réhabilitation de l'environnement suite aux conséquences des explosions nucléaires.

## POURQUOI LE TRAITÉ A UNE SI GRANDE IMPORTANCE ?

- Ce traité affirme que les armes nucléaires sont des armes de destruction massive capables de causer des conséquences humanitaires catastrophiques en cas d'emploi volontaire ou accidentel ;
- Les acteurs nucléaires doivent désormais se justifier sur la possession d'armes illégales sur la scène internationale ;
- Le TIAN agit aussi dans les États non-parties. En effet, il interdit le financement des systèmes d'armes nucléaires. Les institutions financières décident de ne pas investir dans les « armes controversées », c'est-à-dire, des armes interdites par les lois internationales. Les armes nucléaires entrent aujourd'hui dans cette catégorie, entraînant des désinvestissements déjà en Allemagne, en Belgique, au Japon... ;
- Le TIAN a permis d'engager un processus pour aider les victimes des essais nucléaires et pour engager une réhabilitation des anciens sites d'essais nucléaires.

# GUIDE PRATIQUE

## LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES



### Préambule

#### 24 paragraphes

Les mentions importantes à retenir sont :

- La reconnaissance des **conséquences humanitaires catastrophiques** de toute utilisation d'armes nucléaires.
- La reconnaissance que **tout emploi d'armes nucléaires serait contraire aux règles du droit international** applicable dans les conflits armés et inacceptable au regard des principes et règles humanitaires.
- La reconnaissance des **souffrances des hibakushas** et de l'impact disproportionné des activités relatives aux armes nucléaires sur les **populations autochtones**.
- L'importance de la mise en œuvre des **accords multilatéraux de désarmement existants**, dont le Traité sur la non-prolifération (TNP).
- L'importance de **l'éducation à la paix et au désarmement**.



### Interdictions

#### Article 1

Les États parties s'engagent à ne jamais :

- **Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir, posséder, stocker, transférer, accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires.**
- **Employer ou menacer d'employer des armes nucléaires.**
- **Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires.**

Il est également interdit d'aider quiconque à se livrer à l'une de ces activités prosrites.



### Déclarations

#### Article 2

En adhérant au Traité, chaque État partie doit déclarer :

- S'il a **éliminé de façon irréversible les armes nucléaires** possédées ou détenues par le passé.
- S'il **possède encore des armes nucléaires**.
- Si des **armes nucléaires appartenant à un autre État sont déployées sur son territoire**.

Ces déclarations doivent être communiquées dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur du Traité pour l'État concerné, et sont transmises à l'ensemble des États parties.



### Garanties

#### Article 3

Les garanties demandées sont d'un niveau équivalent à celles demandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), assurant ainsi, **une grande fiabilité dans le respect du traité et la surveillance des activités de tous les États**.



### Vers l'élimination des armes nucléaires

#### Article 4

Les États possédant des armes nucléaires peuvent rejoindre le Traité de 2 façons :

- **Adhérer puis détruire les armes nucléaires :** l'État élabore un plan d'action avec des échéances précises pour la destruction de son arsenal nucléaire (ce plan sera soumis à l'approbation des États parties).
- **Détruire les armes nucléaires puis adhérer :** une autorité internationale compétente est désignée pour vérifier que la destruction de l'arsenal nucléaire a été complétée de façon irrémédiable.



### Obligations positives

#### Article 6

Les États parties - notamment ceux qui ont réalisé des essais nucléaires - s'engagent à :

- **Fournir une assistance adéquate aux victimes** de l'utilisation ou des essais d'armes nucléaires.
- **Remettre en état l'environnement des zones affectées** par l'utilisation ou les essais des armes nucléaires.

#### Article 7

Les États parties s'engagent à **coopérer et fournir une assistance internationale** pour soutenir la mise en œuvre du Traité.



### Signature, ratification, & entrée en vigueur

#### Article 13

Le Traité est ouvert à la signature à partir du **20 septembre 2017**.

#### Article 15

Entrée en vigueur 90 jours après le dépôt du **50ème instrument de ratification**.



### Autres dispositions importantes

#### Article 8

La tenue de **réunions entre États parties** tous les 2 ans et de **conférences d'examen** tous les 6 ans.

#### Article 12

L'investissement des États parties dans **les efforts de promotion et d'universalisation** du Traité.



## SIGNATURE (94 ÉTATS)\*

Thaïlande, Saint-Siège, **Togo**, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Comores, le Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Venezuela, Vietnam, **Algérie**, Cuba, Chili, **République centrafricaine**, Cap-Vert, **Brésil**, Autriche, Bangladesh, Îles Salomon, Bénin, Botswana, Antigua-et-Barbuda, **Angola**, **Brunei**, Bolivie, Équateur, El Salvador, Fidji, Gambie, **Ghana**, Guatemala, Guyane, Honduras, Indonésie, République démocratique du Congo, **Népal**, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigeria, Palau, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Saint Vincent et Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Afrique du Sud, Malaisie, Malawi, Irlande, Jamaïque, Kiribati, Laos, **Libye**, **Liechtenstein**, **Madagascar**, Sao Tomé et Príncipe, Namibie, Mexique, Cambodge, Dominique, Grenade, **Colombie**, Guinée-Bissau, République Dominicaine, la Birmanie, Sainte-Lucie, Trinidad et Tobago, Timor-Leste, Seychelles, **Zambie**, **Tanzanie**, Saint-Christophe-et-Nevis, Nauru, Maldives, Lesotho, Malte, Kazakhstan, **Soudan**, Belize, **Mozambique**, **Zimbabwe**, **Niger**, **Burkina Faso**, **Guinée équatoriale**, **Barbade**, **Haïti**, Sierra Leone, **Djibouti**, **Bahamas**.

\*en italique et gras les États qui ont lancé leur processus de ratification



## RATIFICATION (73 ÉTATS)

Thaïlande, Guyana, Saint-Siège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Palau, Palestine, Samoa, Saint-Marin, Autriche, Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Gambie, Mexique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bolivie, Dominique, Équateur, El Salvador, Kazakhstan, Kiribati, Laos, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sainte-Lucie, Panama, Maldives, Afrique du Sud, Trinidad-et-Tobago, Belize, Botswana, Fidji, Lesotho, Namibie, Irlande, Nigeria, Niue, Paraguay, Saint-Christophe-et-Nevis, Malte, Malaisie, Tuvalu, Jamaïque, Nauru, Cap vert, Honduras, Bénin, Cambodge, les Philippines, les Comores, les Seychelles, Chili, Mongolie, Guinée-Bisseau, Pérou, Côte d'Ivoire, Congo, Guatemala, Timor-Leste, Malawi, Sri Lanka, Indonésie, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, Îles Salomon, Sao Tomé et Príncipe, Sierra Leone,



## ZOOM SUR CERTAINS ÉTATS MEMBRES DU TIAN

**3 États sont membres de l'Union européenne :** Autriche, Irlande, Malte ;

**3 États sont sur le territoire européen :** Saint-Marin, Saint-Siège, Liechtenstein ;

**3 États ont eu des armes nucléaires sur leur territoire :** Afrique du Sud, Cuba, Kazakhstan ;

**6 États ont un partenariat avec l'OTAN :** Autriche, Irlande, Kazakhstan, Malte, Mongolie, Nouvelle-Zélande ;

**25 sont membres de la Francophonie** (9 signataires, 16 États parties) sur les 54 États et gouvernements membres.

# LES 1046 VILLES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SIGNATAIRES DE L'APPEL

 <b>Allemagne (148)</b>   <b>Berlin</b> , Cologne, Dortmund, Munich	 <b>Australie (50)</b>   <b>Canberra</b> , Brisbane, Melbourne, Sydney	 <b>Belgique (145)</b>   Bastogne, Bruges, Mesen, Ypres
 <b>Canada (20)</b>   <b>Ottawa</b> , Montréal, Toronto, Vancouver	 <b>Espagne (122)</b>   Barcelone, Séville, Saragosse	 <b>États-Unis (80)</b>   <b>Washington DC</b> , Los Angeles, New York
 <b>France (98)</b>   <b>Paris</b> , Lyon, Marseille, Poitiers, Tours	 <b>Grèce (89)</b>   <b>Athènes</b> , Delphe, Thessalonique, Tilos	 <b>Italie (121)</b>   <b>Rome</b> , Albe, Bologne, Modène, Parme, Vinci
 <b>Japon (2)</b>   Hiroshima, Nagasaki	 <b>Luxembourg (13)</b>   <b>Luxembourg</b> , Dudelange, Remich	 <b>Norvège (79)</b>   <b>Oslo</b> , Bergen, Tromsø, Trondheim
 <b>Pays-Bas (18)</b>   <b>Amsterdam</b> , La Hague, Groningue, Rotterdam	 <b>Royaume-Uni (31)</b>   Édimbourg, Glasgow, Lancaster, Manchester	 <b>Suisse (7)</b>   <b>Berne</b> , Bâle, Genève, Lucerne, Zurich

## MAIS AUSSI

**Albanie (1)** : Tirana

**Argentine (3)** : Bahía Blanca, Mar del Plata, Rosario

**Croatie (2)** : Biograd na Moru, Umag

**Finlande (1)** : Helsinki

**Inde (4)** : Kannur, Kollengode (Panchayat)

**Népal (1)** : Budhanilkantha

**Portugal (1)** : Évora

**Suède (1)** : Göteborg

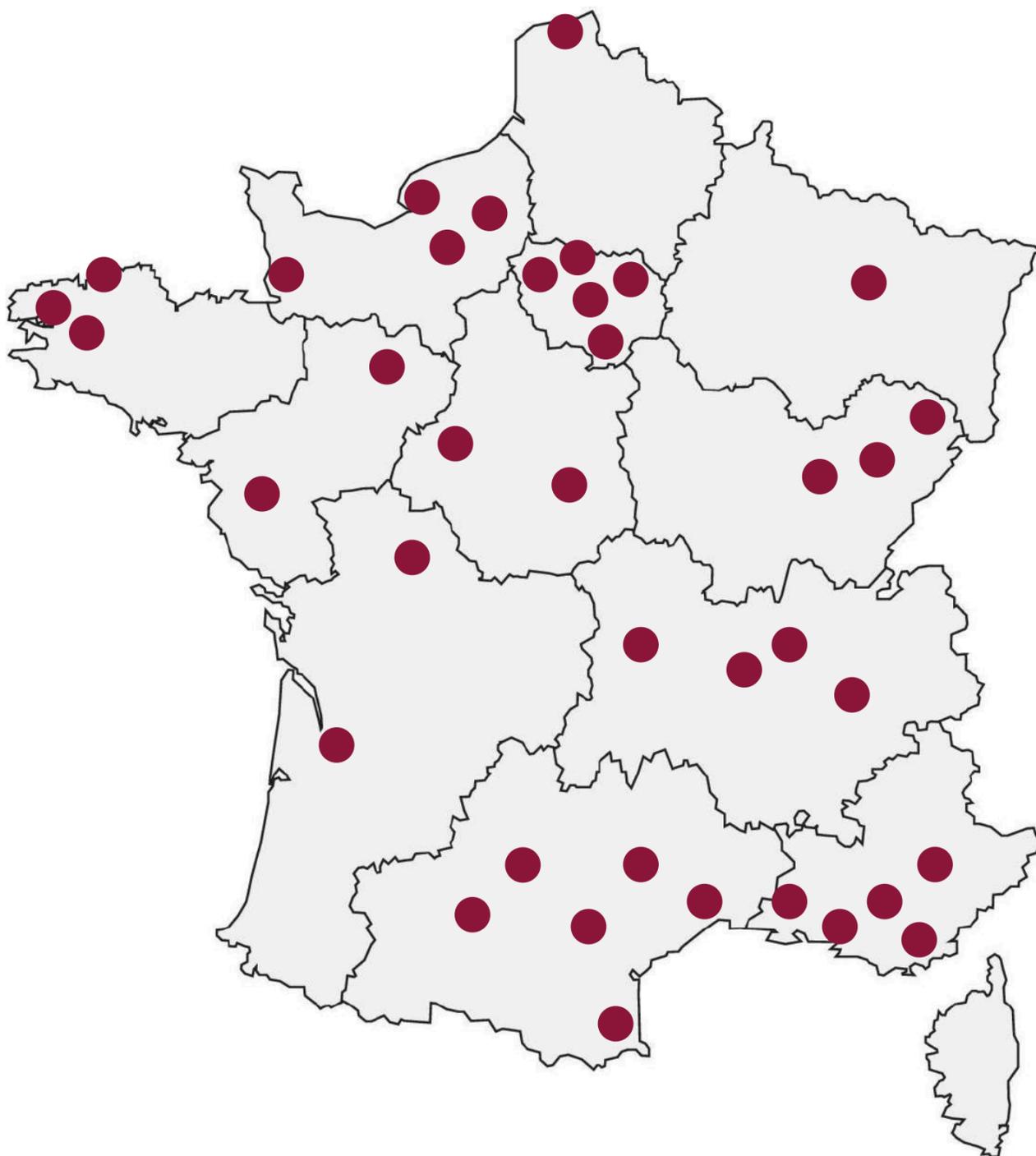
**Turquie (2)** : Findıklı, Sinop

**États des États-Unis (5)** : Californie, Oregon, New Jersey, Maine, Rhode Island

**Régions et provinces d'Italie (2)** : Campanie, province de Reggio d'Émilie

**Royaume-Uni (2)** : Parlement gallois, Parlement écossais

# 98 VILLES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SIGNATAIRES DE L'APPEL DES VILLES EN FRANCE



## NOUS COMPTONS 94 VILLES SIGNATAIRES EN AOÛT 2025

Entrepierres (04)	Motreff (29)	Bruille-lez-Marchiennes (59)	Penne (81)
Les Mées (04)	Saint Rivoal (29)	Grande-Synthe (59)	Saint-Benoît-de-Carmaux (81)
Reillanne (04)	Lasseran (32)	Cournon-d'Auvergne (63)	Carnoules (83)
Sainte-Tulle (04)	Bègles (33)	Pont-du-Chateau (63)	Entraigues-sur-la-Sorgue (84)
Thoard (04)	Bordeaux (33)	Alénya (66)	Poitiers (86)
Loubaut (09)	Montpellier (34)	Belesta (66)	Danjoutin (90)
Millau (12)	Saint-Pierre-des-Corps (37)	Brouilla (66)	Grigny (91)
Fontvieille (13)	Tours (37)	Cabestany (66)	Bagneux (92)
Marseille (13)	Grenoble (38)	Elné (66)	Colombes (92)
Graveson (13)	Saint-Martin-d'Hères (38)	Lyon (69)	Gennevilliers (92)
Le Rove (13)	Salaise-sur-Sanne (38)	Saint-Germain-au-Mont-d'Or (69)	Malakoff (92)
Noves (13)	Amange (39)	Vénissieux (69)	La Courneuve (93)
Port-de-Bouc (13)	Rans (39)	Villeurbanne (69)	Montreuil (93)
Saint-Rémy-de-Provence (13)	Saint-Etienne (42)	Bard-lès-Pesmes (70)	Noisy-le-Sec (93)
Septèmes-les-Vallons (13)	Saint-Just-Saint-Rambert (42)	Cluny (71)	Champigny-sur-Marne (94)
Saint-Germain-du-Puy (18)	Corcoué sur Logne (44)	Allones (72)	Fontenay-sous-Bois (94)
Lannion (22)	Saint-Herblain (44)	<b>PARIS (75)</b>	Gentilly (94)
Saint-Quay-Perros (22)	Florac Trois Rivières (48)	Gonfreville-l'Orcher (76)	Ivry-sur-Seine (94)
Besançon (25)	Granville (50)	Harfleur (76)	Nogent-sur-Marne (94)
Saint-Pierre-du-Vauvray (27)	Essey-lès-Nancy (54)	Carrières-sous-Poissy (78)	Vitry-sur-Seine (94)
Brasparts (29)	Mont-Saint-Martin (54)	Trappes (78)	Villejuif (94)
Berrien (29)	Tomblaine (54)	Carmaux (81)	Bezons (95)
Carhaix-Plouguer (29)	Vandœuvre-lès-Nancy (54)	Cordes-sur-Ciel (81)	Montigny-lès-Cormeilles (95)
Morlaix (29)		Lacabarède (81)	

# ZOOM SUR LES QUATRE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SIGNATAIRES



## LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**27 janvier 2022**

La première Collectivité territoriale française à avoir adopté un vœux à la majorité appelant la France à « se joindre au mouvement mondial pour l'élimination progressive et multilatérale des armes nucléaires en signant et en ratifiant le TIAN ».

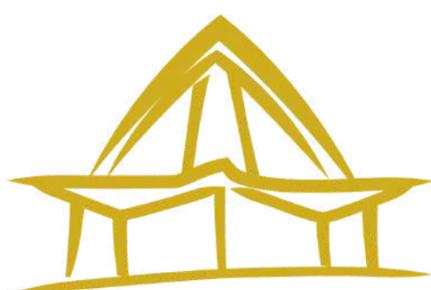
**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

## LA MÉTROPOLE DU GRAND LYON

**25 septembre 2023**

Première métropole de France à avoir adopté un vœu « Appel des Villes et Collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) ».



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

## L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**28 septembre 2023**

adopte une résolution à l'unanimité « relative au soutien au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) ».

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

## LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

**19 octobre 2023**

adopte la résolution « contre la prolifération des armes nucléaires et pour le respect du droit international ».

# LES MYTHES SUR L'ARME NUCLEAIRE

# 1

## « L'arme nucléaire permet de maintenir la paix »

*VRAIMENT ?* L'arme nucléaire n'a pas empêché de nombreux conflits impliquant des puissances nucléaires (guerre des 6 jours, Inde/Pakistan...). Il n'existe aucune preuve que cette arme ait permis de maintenir la paix dans le monde. Au contraire, elle a souvent été à l'origine de conflits (crise de Cuba, crise des euro-missiles...) et d'accidents (Palomarès, Thulé...).



# 2

## « L'arme nucléaire assure l'indépendance de la France »

*VRAIMENT ?* La France détient, en 2025, près de 300 ogives nucléaires. Un nombre qu'elle n'aurait pu atteindre sans le partenariat continu des États-Unis (pour bénéficier des systèmes GPS ou encore des miroirs du laser mégajoule) et du Royaume-Uni (pour développer la bombe H en 1967). La France a été, et reste, dépendante de ses deux alliés !

# 3

## « La dissuasion nucléaire est légale et efficace »

*QUID DU DROIT INTERNATIONAL ?* Pour que la dissuasion fonctionne, elle doit être crédible. Cela signifie que la France est prête - à tout moment - à faire usage de l'arme atomique, y compris en premier (doctrine de « l'ultime avertissement »). En d'autres termes, cela signifie que la France est prête - à tout moment - à s'affranchir des règles du droit international humanitaire et du droit international (notamment le TIAN), en faisant usage de l'arme nucléaire. Engendrant un risque permanent de destruction des populations et de leur environnement.



# LES MYTHES SUR L'ARME NUCLEAIRE

## 4

### « La dissuasion nucléaire française ne coûte “pas cher” »

*FAUX !* En 2019 la dépense publique consacrée à la dissuasion nucléaire était de 4,45 milliards €. Ce coût est de 7,07 Mds € en 2025 et il sera en moyenne de 7,69 Mds € jusqu'en 2030 ! Une dépense inutile pour un système d'arme interdit par le droit international, et dont la modernisation et le renouvellement entraînent une course aux armements et une peur de la guerre nucléaire. D'autant plus que les coûts réels, tels que la gestion des déchets, ne sont pas pris en compte dans ces dizaines de milliards.



## 5

### « L'arme nucléaire est une arme comme une autre »

*PAS VRAIMENT...* La Cour internationale de justice a affirmé en 1996 que l'utilisation des armes nucléaires est contraire aux principes fondamentaux du droit international humanitaire, tels que les principes de distinction (entre militaires et civils), de proportionnalité ou d'interdiction de causer des maux superflus. De plus, depuis le 22 janvier 2021, l'emploi de l'arme nucléaire, la menace d'emploi mais aussi toute forme d'assistance constituent une violation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.



## 6

### « La France est au Conseil de sécurité grâce à l'arme nucléaire »

*ÉTONNANT...* Le Conseil de Sécurité a été institué en 1945. Seuls, alors, les États-Unis détenaient l'arme nucléaire. La France n'en dispose que depuis 1960 ! Affirmer que le titre de membre permanent au Conseil de Sécurité, ou la puissance d'un État, repose sur la détention de l'arme nucléaire, c'est promouvoir la prolifération nucléaire et nier la réalité de notre époque.



# PROPOSITION DE VŒU

PROPOSÉE PAR



## Vœu du Conseil municipal de .....

**VU** le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN),

**VU** l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

**VU** le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — signé et ratifié par la quasi totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

**VU** que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité ;
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »

**VU** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autre la prévention des accidents et des pollutions. L2212-2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

**ATTENDU** que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des explosions souterraines et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

**ATTENDU** que l'année 2025 marque les 80 ans de la toute première explosion d'arme nucléaire (16 juillet 1945, désert Alamogordo, États-Unis) et les 80e commémorations des bombardements atomiques des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki,

**ATTENDU** que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

**ATTENDU** que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques immédiates pour l'ensemble des États de la planète, et un impact pour les générations futures,

**ATTENDU** que le budget de 53,7 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2024-2030, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales » il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

**ATTENDU** que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

**ATTENDU** qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

**CONSIDÉRANT** de plus l'attribution du prix Nobel de la paix le 6 octobre 2017 à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, et le 6 octobre 2024 à l'organisation japonaise Nihon Hidankyo qui représente les survivants des bombes A et H,

**INDIQUE** que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace,

**INDIQUE** que le conseil de ..... est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre ville/commune et demande à Madame/Monsieur le Maire / Président.e pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : « Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil ..... autorise Monsieur / Madame le Maire / Président.e de la collectivité à signer l'Appel des Villes incitant le gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.



## CONTACTS



+33.(0)4.78.36.93.03



coordination@icanfrance.org



icanfrance.org



187, montée de Choulans, 69005 Lyon



ICAN France - Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires



@icanfrance



@ICAN\_France



ICAN France



@icanfrance



**ICAN** 2017  
NOBEL  
PEACE  
PRIZE  
FRANCE